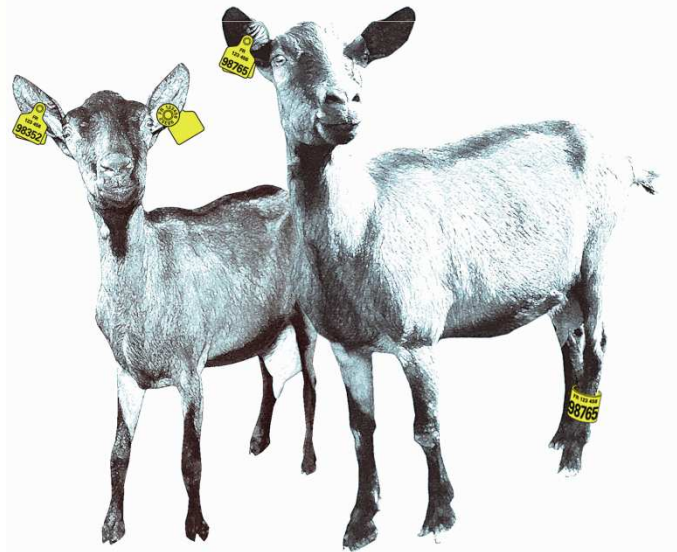


# Identification électronique des caprins



## ELEVEUR

## → La réglementation

Le règlement européen 21/2004: les deux étapes  
Les textes français

## → Identification électronique des caprins destinés à la reproduction : obligation de base à partir de 2010

Les nouvelles obligations; les conditions de mise en œuvre; la bague de paturon; les cas particuliers

## → Le passage à l'électronique : une possibilité aujourd'hui, une obligation pour 2013

Idées générales; conditions de mise en application

## → Le maintien de l'identification

## → Les conditions financières d'accompagnement

## → Les plaquettes à disposition

# Le règlement européen CE 21/2004 : texte de base sur l'identification des petits ruminants

- 3 étapes : 2005, 2008 & 2010
- Fixe les grands principes
  - Identification
  - Registre
  - Suivi des mouvements
  - Enregistrement en base de données nationale
  - Identification électronique
- Cible : la traçabilité individuelle des animaux
- Laisse une marge de manœuvre aux États membres

# Les nouvelles obligations (1)

- **Identification électronique obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2010.**

- ➔ **Tous les animaux de plus de 6 mois doivent porter un repère électronique qui contient un transpondeur.**
- ➔ **Ce transpondeur est encodé avec le numéro d'identification individuel.**

Ces repères électroniques sont un outil de nature à permettre un suivi individualisé des animaux.

- **Inscription obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2011 des numéros individuels des animaux sur le document de circulation.** Les modalités d'application restent à définir.

# Les nouvelles obligations (2)

## Des grands principes fixés pour la France

- Possibilité d'utiliser la bague de paturon électronique
- « Passage à l'électronique » des cheptels

Qui viennent s'appuyer sur de nouveaux textes modifiant les dispositions 2005.


- Décrivant les nouvelles modalités pratiques relatives à l'utilisation de repères électroniques et aux nouveaux principes de maintien de l'identification ([arrêté](#) et [annexe](#)).
- Décrivant les formats des repères: [arrêté « repères »](#) et document de spécification des repères.

# L'échéancier

- ✓ Publication des textes en décembre 2009
- ✓ Entrée en vigueur des textes français le 1<sup>er</sup> juillet 2010

 Obligation d'identifier avec un repère électronique les caprins destinés à la reproduction nés à partir de cette date, avant l'âge de 6 mois.

- ✓ Date limite pour le passage à l'électronique de la totalité des animaux : 1<sup>er</sup> juillet 2013

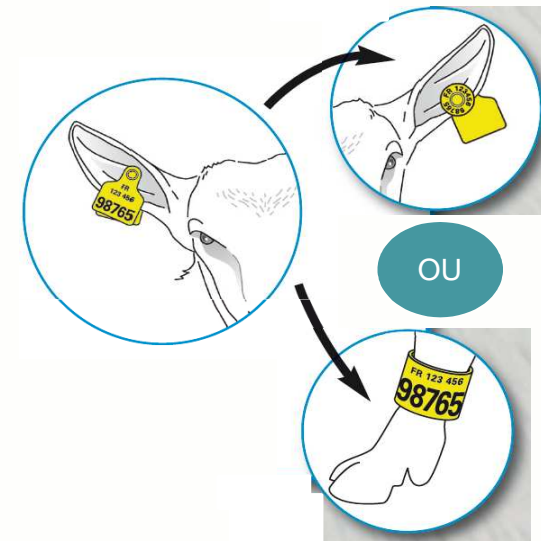
 Période ouverte à partir du 1er juillet 2010 pour permettre un étalement dans le temps de la réalisation de ces chantiers.

Une nouvelle obligation pour  
l'éleveur:  
identifier avec un repère  
électronique, avant l'âge de  
6 mois, les animaux nés à  
compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 sur son  
exploitation

# Quelles sont mes obligations ?

Identifier mes caprins destinés à la reproduction nés à partir du **1<sup>er</sup> juillet 2010** avec deux repères d'identification dont l'un est **un repère électronique**.

- Je dois réaliser cette opération avant que mon animal ait atteint l'âge de 6 mois.
- Et en tout état de cause avant sa sortie de mon exploitation.



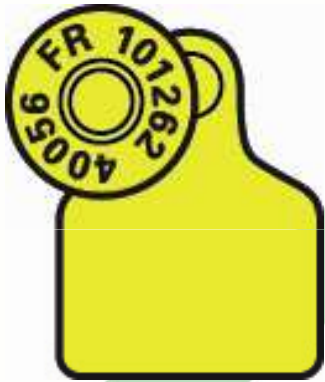
**Continuer à respecter les règles d'identification initiées en 2005**

Un double marquage de mes animaux avec 2 repères portant le même numéro d'identification individuelle.



# A quoi ressemblent ces nouveaux types de repère? (1)

## La boucle bouton-pendentif de couleur jaune



- **Partie femelle : un bouton dans lequel est inséré la puce (transpondeur) électronique**

Ce bouton porte visuellement le numéro officiel de l'animal et le transpondeur qui y est inséré est encodé avec ce même numéro.

- **Partie mâle : un pendentif sur lequel est inscrit le numéro officiel de l'animal**

Le seul format disponible est le type pendentif, il est de couleur jaune et sans autre marquage possible.

# A quoi ressemblent ces nouveaux types de repère? (2)

## La bague de paturon de couleur jaune



- Une bague dans laquelle est insérée la puce électronique

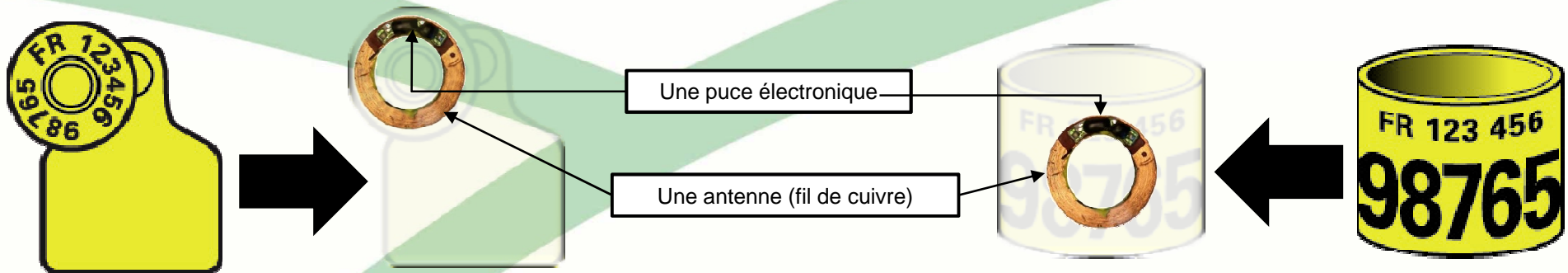
Cette bague porte visuellement avec le numéro officiel de l'animal et contient le transpondeur électronique encodé avec ce même numéro.

- Un repère modulable à la pose selon l'âge de l'animal

Suivant l'âge à la pose et la race de mon caprin, je peux choisir le diamètre de la bague pour l'adapter au mieux à la patte de mon animal et à son évolution.

# Qu'est-ce qu'un repère électronique?

## Positionnement du transpondeur dans le repère



*Numéro visuel inscrit sur le repère*

**N° puce électronique  
=  
N° national d'id°**

**LECTEUR**

**250012345698765**

*Numéro encodé dans le transpondeur*

La codification du numéro d'identification de l'animal dans le transpondeur se fait selon une norme: ISO 11784

- Code pays codé sur 3 chiffres: FR → 250
- Numéro de l'animal codé sur 12 chiffres: nécessité de rajouter un 0 devant le numéro français à 11 chiffres

# Glossaire

- **Transpondeur** : Il est constitué d'une antenne et d'une puce (transpondeur FDX) auxquels peut s'ajouter un condensateur (transpondeur HDX). L'information qu'il porte est inscrite dans la puce. L'antenne et le condensateur servent à transmettre cette information en réponse à un signal du lecteur.
- **Puce** : Partie du transpondeur dans laquelle sont encodées les informations, c'est à dire le numéro identifiant national de l'animal.
- **Encodage** : Action de transcrire au format numérique le numéro identifiant national de l'animal dans la puce, en respectant la norme ISO 11784.
- **Passage à l'électronique** (ou « **électronisation** ») : Action au sein d'un cheptel de poser des repères électroniques à tous les animaux nés avant le 1er Juillet 2010, correctement identifiés aux vues des règles en vigueur au moment le leur naissance.

# Je fais le choix d'utiliser une bague de paturon électronique: comment je procède ?

1. Je pose une boucle conventionnelle dans l'oreille droite de mon animal

2. Je pose une **bague de paturon électronique** à la patte arrière gauche

Cette bague porte le même numéro d'identification que la boucle conventionnelle précédemment posée.



La pose à la patte gauche n'est pas une obligation réglementaire, il s'agit juste d'une forte recommandation afin de faciliter la valorisation et l'utilisation de ce repère par tous les acteurs de la filière.

# Je fais le choix d'utiliser une bague de paturon électronique: comment je procède ?

## 3. Je note les dates de pose des repères dans mon registre d'élevage

J'ai déjà cette obligation depuis 2005



La filière caprine a obtenu au niveau européen la possibilité d'utiliser la bague de paturon électronique. Elle peut ainsi être valorisée par les éleveurs, notamment au moment de la traite et du contrôle laitier.

### Remarques:

- Je ne peux pas faire partir à l'export un animal que j'ai identifié avec une bague de paturon électronique (uniquement boucle électronique).
- Une bague de paturon électronique **ne peut pas être un repère de première identification**; je dois donc la poser après la boucle conventionnelle si je dissocie les deux poses.

# Je fais le choix d'utiliser une boucle électronique: comment je procède ?

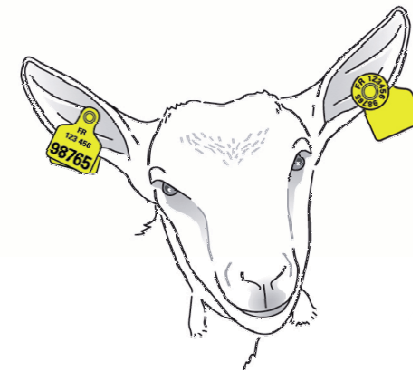
## 1. Je pose une boucle électronique dans **l'oreille gauche** de mon animal

La pose à gauche n'est pas une obligation réglementaire, il s'agit juste d'une forte recommandation afin de faciliter la valorisation et l'utilisation de ce repère par tous les acteurs de la filière:

- Uniformisation du côté de l'électronique simplifie la valorisation éventuelle par des dispositifs de lecture

## 2. Je pose dans **l'oreille droite** un repère auriculaire conventionnel

Une boucle conventionnelle porteuse du même numéro d'identification posée à l'oreille restée libre (la droite, si j'ai suivi la recommandation concernant la boucle électronique)



# Je fais le choix d'utiliser une boucle électronique : comment je procède ?

## 3. Je note les dates de pose des repères dans mon registre d'élevage

J'ai déjà cette obligation depuis 2005

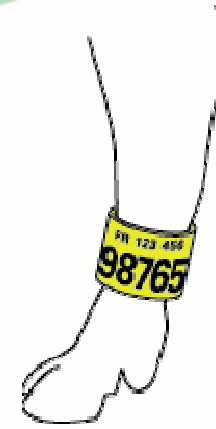
### Remarque :

Je peux poser une bague de paturon conventionnelle au lieu d'une boucle auriculaire conventionnelle. Auquel cas, le deuxième repère est forcément une boucle électronique apposée à l'oreille gauche.



# les modalités de pose des repères : bague de paturon

- Je pose la bague au-dessus du boulet de la patte arrière



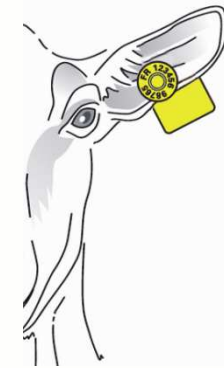
- Je ne pose pas ma bague trop serrée afin d'éviter l'engorgement en cas de gonflement de la patte :



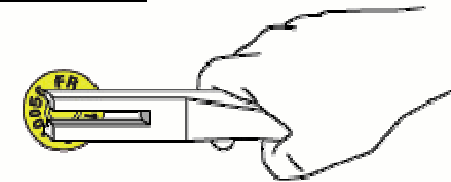
- Je dois pouvoir faire pivoter la bague manuellement sans effort excessif
- Mais la bague ne doit pas pouvoir tourner librement autour de la patte (je ne peux pas insérer plus d'une phalange entre la bague et la patte)

# Rappel sur les modalités de pose des repères auriculaires

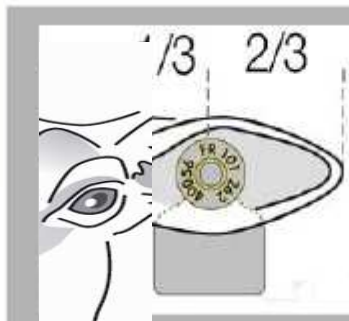
- Je pose la boucle électronique avec la partie bouton à l'intérieur de l'oreille



- J'utilise impérativement la pince et le pointeau recommandé par le fabricant de boucles



- Rappel des bonnes pratiques de pose



- Désinfecter la boucle avant la pose pour éviter les infections
- Positionner la boucle entre les 2 nervures supérieures de l'oreille à un tiers de distance de la tête
- Fermer la pince d'un coup sec

# Les dérogations

## 1. Les caprins destinés à l'abattage

(Animaux allant directement à l'abattoir ou via un centre d'engraissement, un centre de rassemblement ou un marché)

- Âgés de moins de 12 mois : ils peuvent sortir de l'exploitation de naissance avec seulement une boucle conventionnelle (pendentif ou barette souple).
- Âgés de moins de 4 mois: le repère unique peut être une barrette rigide.

## 2. Les chevreaux de moins de 6 mois destinés à la reproduction n'étant jamais sortis de leur exploitation de naissance

peuvent être identifiés à l'aide de barrette(s) rigide(s) posée(s) au plus près de la naissance pour justifier de la date de celle-ci (suivi génétique, et pour rendre éligibles les chevrettes de renouvellement aux primes PAC).

**Je note la date de pose sur le registre des naissances**

Passage à l'électronique des  
animaux identifiés avant  
2010 :  
pose de repères  
électroniques sur les  
animaux adultes d'ici 2013

# Quelles sont mes obligations ?

**Je dois avoir réalisé l'identification électronique de tous les caprins de mon élevage avant le 1<sup>er</sup> Juillet 2013**

- Cette obligation ne concerne que les animaux de mon cheptel nés après 2005 (actuellement identifiés avec 2 boucles conventionnelles de couleur jaune)
  - A partir du moment où je choisis d'électroniser mon cheptel cela **concerne tous les animaux.**
  - Je dois electroniser mes animaux lors d'un **chantier unique** (interdiction d'étaler l'opération dans le temps)
- J'ai le libre choix de réaliser ou non le passage à l'électronique pour les animaux antérieurs à 2005 (boucle conventionnelle saumon)

**J'ai la possibilité de réaliser cette opération à partir du 1<sup>er</sup> Juillet 2010**

# Les conditions du passage à l'électronique

- **C'est un chantier que j'effectue sous ma propre responsabilité mais sous le contrôle de mon EdE**

- **Un chantier en 3 étapes:**

- 1. Je demande l'autorisation de commencer le chantier à mon EdE.**

Mon EdE s'assure que ma demande d'électronisation peut s'inscrire dans le quota départemental de repères pour l'année en cours.

Il me propose également la période la plus propice pour réaliser le chantier en fonction des délais de fourniture de repères et de la disponibilité des agents devant effectuer la visite de fin de chantier.

- 2. Je commande et je pose les nouveaux repères moi-même**

- 3. J'appelle mon EdE pour demander la visite obligatoire de fin de chantier**

Mon EdE mandate un technicien habilité pour effectuer un contrôle de fin de chantier

*A la fin de la visite, si nécessaire, je restitue les repères non posés et signale les repères manquants au technicien. Celui-ci édite la liste corrective de repères à commander.*

# Préparation du chantier

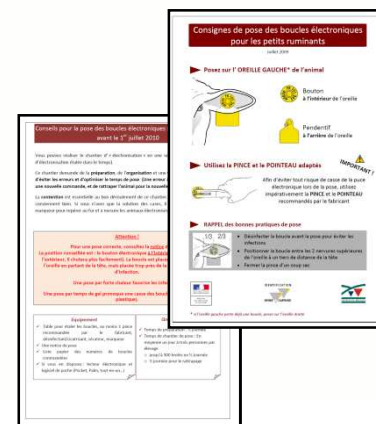
## 1. Je réalise l'inventaire des numéros d'identification des animaux de mon cheptel

J'accorde la plus grande vigilance à cette tâche afin de sécuriser ma future commande de repères.

## 2. Je contacte mon EdE pour organiser le chantier

## 3. Je transmets à mon EdE la liste des numéros inventoriés afin de lancer la commande de bagues de paturon ou de boucles électroniques portant ces numéros

## 4. A réception de mon colis de repères électroniques je m'assure d'avoir dans le colis la fiche « [Consigne de pose](#) », et de disposer de la fiche « [conseil chantier electronisation](#) » fournie par mon EdE.



# Comment je procède: avec une bague de paturon

- **S'il s'agit d'animaux nés entre juillet 2005 et juillet 2010  
(porteurs de boucles jaunes)**

- Je n'ai pas besoin de faire tomber les boucles auriculaires conventionnelles
- Je pose une bague de paturon électronique à la patte arrière gauche, portant le même numéro que les boucles conventionnelles

*Mon animal peut être porteur de trois repères d'identifications*



- **S'il s'agit d'animaux nés avant juillet 2005  
(porteurs d'une boucle saumon)**

- Je pose une bague de paturon électronique à la patte arrière gauche
- J'enregistre la correspondance entre le numéro de la boucle saumon existante et le numéro de la bague de paturon électronique nouvellement posée.





# Comment je procède: avec une boucle électronique

- **S'il s'agit d'animaux nés entre juillet 2005 et juillet 2010 (porteurs de boucles jaunes)**

- J'enlève la boucle conventionnelle à l'oreille gauche
- Je la remplace par une boucle électronique portant le même numéro

*Il est recommandé de ne pas ôter la boucle de l'animal tant que l'on n'est pas sûr de disposer de la bonne boucle électronique de substitution.*

*Pour un appui plus précis et une démarche rigoureuse je me réfère à la fiche « conseil chantier d'électronisation » que m'a fournie mon EdE*



- **S'il s'agit d'animaux nés avant juillet 2005 (porteurs d'une boucle saumon)**

- Je pose une boucle électronique sur l'oreille libre
- J'enregistre la correspondance entre le numéro de la boucle saumon existante et le numéro de la boucle électronique nouvellement posée (enregistrement papier ou informatique).



# Nouvelles modalités de maintien de l'identification des caprins

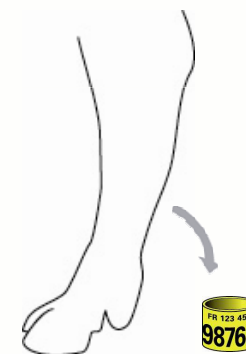
# Quelles sont mes obligations ? (1)

**Ce sont les mêmes que celles que je connais depuis 2005**



- Dès que je constate la chute d'une bague de paturon ou d'une boucle, je pose une boucle provisoire rouge

- Je dois ré-identifier dès que possible mon animal avec un repère de remplacement à l'identique.



**Un animal ne peut pas sortir de mon exploitation sans avoir été ré-identifié à l'identique (sauf sortie abattoir ou transhumance).**

# Quelles sont mes obligations ? (2)

## Ce qui change à partir du 1<sup>er</sup> Juillet 2010

La notion de repère à l'identique = même numéro & même nature

*« Un repère conventionnel remplace un repère conventionnel ; un repère électronique remplace un repère électronique »*



***Je peux cependant remplacer une boucle par une bague de paturon et inversement***

Le délai maximum de remplacement à l'identique :

*Fixé à 12 mois pour le repère électronique d'un animal restant dans mon exploitation*

*Pas de délai fixé pour le repère conventionnel d'un animal restant dans mon exploitation*

Le repère de remplacement provisoire (boucle rouge) :

*Un dispositif simplifié, pas de nécessité d'établir une table de correspondance*

*Une nouvelle modalité, applicable aussi aux anciens modèles : écriture sur la partie mâle.*

# Le nouveau repère provisoire et son utilisation (1)

## Une boucle pendentif-pendentif de couleur rouge



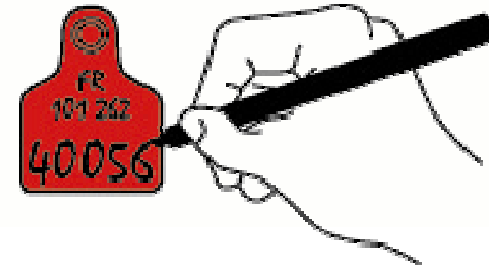
- **Partie femelle** : un pendentif portant l'indicatif de marquage de mon exploitation

Pour un élevage ce pendentif est gravé en plus avec la lettre R.

Pour information, les pendentifs des opérateurs commerciaux portent eux la lettre C.

- **Partie mâle** : un pendentif vierge

Sur cette partie vierge j'inscris l'intégralité du code d'identification qui figure sur le repère encore présente sur l'animal (Code pays 2 lettres + numéro à 11 chiffres).

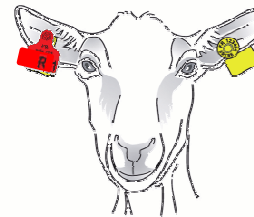


# Le nouveau repère provisoire et son utilisation (2)

- **Je note toujours la date de pose de la boucle rouge**

Si le repère qui est tombé était un repère électronique, cette information me permettra de justifier en cas de contrôle que je n'ai pas dépassé le délai maximum de 12 mois pour commander mon repère de remplacement à l'identique.

- **Mon animal a toujours deux repères de même numéro**



OU



- **Je dois avoir réidentifié mon animal à l'identique avant sa sortie de mon exploitation (sauf sortie abattoir ou transhumance).**



OU



# Les dérogations (1)

- Les caprins de moins de 12 mois destinés à l'abattage et identifiés avec une seule boucle [pendentif ou barrette souple ou rigide] (dans l'exploitation de naissance)

*L'utilisation de la boucle rouge ne s'applique pas pour ces animaux  
L'obligation de rebouclage à l'identique ne s'applique pas non plus*

1. Je ré-identifie mon animal avec une nouvelle boucle prise dans mon stock.

2. Je note dans mon registre d'élevage la **date de pose** de cette nouvelle boucle, et son **numéro** que je fais précéder de la **mention « R »** pour indiquer une ré-identification.



# Les dérogations (2)

- **Animal initialement identifié avec 2 repères, destiné à l'abattoir**

Mon animal peut partir à l'abattoir avec une boucle rouge en remplacement de son repère électronique.

Mon animal peut partir à l'abattoir avec une boucle rouge en remplacement de son repère conventionnel.

- **Animal transhumant**

Mon animal peut circuler pendant la période de transhumance avec une boucle rouge en remplacement de n'importe quel type de repère, à condition que l'animal soit doublement identifié.

- **Animal ne quittant pas mon exploitation**

Mon animal peut rester dans mon exploitation avec une boucle rouge en remplacement de son repère conventionnel sans limite dans le temps.



# Les conditions financières d'accompagnement

Cette nouvelle obligation réglementaire fait l'objet d'un subventionnement pendant 3 ans (échéance 2013) pour compenser le surcoût de l'identification électronique.

## Principes directeurs

- Une compensation temporaire.
- Mettre l'électronique au prix du conventionnel pour les éleveurs.
- Un montant d'aide fixe et plafonné à 1 € :
  - repères pour les animaux nés après juillet 2010: **0,80€ / repère électronique**
  - repères pour les animaux nés avant juillet 2010: **1€ / repère électronique**

## Aide directement versée à l'EdE

Répercussion de cette aide sur le prix payé par l'éleveur pour l'achat de ses repères

# Organisation du financement de du passage à l'électronique

Le financement du passage à l'électronique des animaux identifiés avant 2010 fait l'objet d'une répartition sur 3 ans.

- **Un quota de financement est attribué chaque année à chaque département.**
- **Certains types d'élevages sont considérés comme prioritaire la première année:**
  - élevages sélectionneurs
  - élevages valorisant déjà l'électronique (Contrôle Laitier équipé équipé de lecteurs,...)

# Les sources d'information à votre disposition

## 2 plaquettes d'information sur les obligations de éleveurs:

- Une à destination des éleveurs ovins

*A votre disposition dans votre EdE  
ou sur le site de l'Institut de l'Elevage*

- Une à destination des éleveurs caprins

*A votre disposition dans votre EdE  
ou sur le site de l'Institut de l'Elevage*



Pour en savoir plus : un site de référence sur  
l'utilisation de l'électronique en identification animale

[Institut de l'Elevage – Le coin de l'électronique](#)

MERCI DE VOTRE ATTENTION